



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

# PROCES VERBAL

## de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 26 mai 2015

Le mardi 26 mai 2015, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 21 mai 2015 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 21 mai 2015.

<u>Etaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, Yoann REMOND et Jérôme CARY adjoints au Maire Mesdames Amandine VOINOT, Nelly RAVELLO, Stéphanie BACCHETTA, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Anne CHASSARD Messieurs David DETTI, Jean Luc ERB, René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux.
<u>Absents excusés</u>	:	Madame Nathalie GRAVIER GREINER
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Nathalie GRAVIER GREINER à Madame Anne CHASSARD
	<u>Présents</u>	: 18
		<u>Votants</u> : 19

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire en qualité de président de séance ouvre celle-ci à 20 h 50.

### DELIBERATION N°1

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal  
NOMME Pascaline BOUCHER en qualité de secrétaire de séance.

### DELIBERATION N°2

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du 7 avril 2015.

Le procès verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## DELIBERATION N°3

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril et 28 août 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision n°2015 – 10 : convention d'occupation du domaine public logement sis 5 allée de l'Aubépine pour une durée de 20 jours à compter du 5 mai 2015.
- Décision n°2015 – 10 bis : Encaissement du remboursement de 3000 € de la part du garage concernant le véhicule renault Kangoo
- Décision n°2015 – 11 : Encaissement du remboursement de 15 € de la part de l'Association des Maires, dans le cadre de la participation au congrès des élus locaux de l'Est les 05 et 06 septembre 2014.
- Décision n°2015 – 12 : Convention tripartite entre la commune, le Lycée professionnel Marie Immaculée de Nancy et Madame Cassiline CROUX pour un stage d'étude du 1er au 19 juin 2015 au sein du service Jeunesse.
- Décision n°2015 – 13 : avenant contrat assurance à compter du 01/06/2015 – révision des prestations (coût 10 299 € au lieu de 10 399 €)

## DELIBERATION N°4

### BUDGET GÉNÉRAL 2015 – OUVERTURE DE CRÉDITS N°1

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

En juin 2005, une convention de mandat a été signée entre la commune de Saizerais et le Bassin de Pompey dans le cadre de la recomposition urbaine de la traversée de Saizerais (RD 907). Cette convention prévoyait la participation financière de la Communauté de Communes pour ce qui relève de la compétence voirie de celle-ci.

Les travaux ont été menés sur plusieurs années en deux tranches.

De 2007 à 2009, la commune a émis des mandats et titres relatifs à l'opération d'investissement n°194 (RD907) exécutée pour le compte de la Communauté de commune du Bassin de Pompey et concernant les factures correspondantes à l'attention des fournisseurs sur des comptes appropriés.

Par courrier en décembre 2014, le trésorier de Maxéville nous informe que ces comptes ne sont pas équilibrés concernant les opérations pour compte de tiers et doivent faire l'objet d'une régularisation comptable et budgétaire :

situation de l'OPERATION 194 :

compte 4581 « opération sous mandat - dépenses » : solde débiteur : 572 818,71€

compte 4582 « opération sous mandat - recettes » : solde créditeur de 520 581,15 €

Différence à régulariser : 52 237,56 €

Il a été constaté que la différence provient de subventions perçues en 2007 et ayant été imputées à l'article 1321 « subvention d'équipement de l'état et autres organismes nationaux » au lieu de l'article 4582.

Ainsi, il convient de procéder à des écritures d'ordre sur le budget actuel pour régulariser cette différence comptable constatée au 31/12/2009.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal  
APPROUVE l'ouverture de crédit n°1 au budget général 2015 suivante :

section INVESTISSEMENT :

dépenses :

article 1321 « subventions d'équipement état et établissements nationaux » - chapitre 041 (opération patrimoniale) : + 52 237,56 €

recettes :

article 4582194 « opérations sous mandat - recettes » - chapitre 041 (opération patrimoniale) : + 52 237,56 €

## DELIBERATION N°5

### BUDGET GENERAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Monsieur le Trésorier par courrier du 22 avril 2015 porte à notre connaissance que l'excédent 2014 d'investissement (65 728,67€) couvrant largement le déficit des restes à réaliser 2014 (- 6 343,47 €) il est préférable de reporter le montant intégral de l'excédent d'investissement 2014 au budget 2015 sans être corrigé des restes à réaliser.

Madame Anne Chassard souhaite souligner qu'elle s'était justement interrogée sur le non report de l'intégralité de l'excédent lors du conseil municipal du 2 mars dernier. Elle expose que si le budget avait été préparé avec tous les membres cette deuxième délibération n'aurait peut être pas été nécessaire. Monsieur le Maire estime qu'il a été préparé en concertation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE de :

REPORTER l'excédent d'investissement 2014 soit 65 728,67 € à la section d'investissement du budget général 2015 à l'article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté en ouvrant les crédits suivant :

#### INVESTISSEMENT :

recettes :

001- solde d'exécution reporté	:	+ 6 343,47 €
opération 2015220 « parc » - article 1328 « autres subventions » :		- 6 343,47 €

## DELIBERATION N°6

### BUDGET GENERAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°3

*(Rapporteur : Madame véronique FOURNIER)*

Le véhicule de marque Renault type Kangoo acquis en fin d'année 2014 auprès d'un garage a fait l'objet de 4 interventions et retours au service mécanique du garage en deux mois.

Il a été négocié avec le garage la reprise de ce véhicule et la restitution du paiement.

Il a été nécessaire de rechercher un nouvel utilitaire. La commune a acquis un citroën Berlingo pour un montant de 3 000 €.

Monsieur François Sauvage s'interroge sur les coordonnées du garage en cause. Monsieur Jérôme Cary précise qu'il s'agit d'un garage qui travaille avec la commune de Vittel et que l'occasion était intéressante. Mais après divers problèmes rencontrés, il est apparu plus judicieux de trouver un arrangement amiable avec le vendeur soit : restitution du véhicule au garage contre remboursement.

Monsieur Stéphane Barelli relève qu'un contrôle technique supplémentaire a été nécessaire au frais de la

collectivité et qu'il aurait été peut être judicieux de porter plainte contre le garage.

Monsieur le Maire précise que le coût du contrôle technique est de 50,00 € TTC.

Monsieur Jérôme Cary précise que l'arrangement a été trouvé avec le vendeur et qu'il semble alors mal venu de lancer une procédure en justice coûteuse et longue envers le vendeur dans l'intérêt de la commune.

Monsieur Jérôme Cary est d'accord avec Monsieur Stéphane Barelli que le garage n'a pas été correct et qu'il ne faudrait pas que ce même véhicule en l'état soit remis à la vente.

Monsieur François Sauvage s'interroge sur le montant de la décision modificative de 2 500 € alors que le nouveau véhicule a un coût de 3 000€ et sachant que la collectivité a repris les 3 000 €.

La recettes de 3 000 € suite à la cession du Kangoo est créditée en fonctionnement à l'article 775 « cession de biens ». Le nouvel achat est lui imputable à la section d'investissement.

Au budget des crédits ont été ouverts à l'opération 2014199 pour un montant de 10 000€. 9 500€ ont été nécessaire pour l'achat de la tondeuse autoportée. Reste un solde de 500 €. Ainsi, seuls 2 500 € de crédits sont nécessaire pour honorer le paiement de la facture de 3 000€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d' :

APPROUVER la décision modificative n°3 comme suit :

section d'INVESTISSEMENT :

dépenses :

opération 2014187 « Entretien voiries et espaces verts » article 2121 « plantations » : - 2 500€

opération 2014199 « Véhicules » article 2182 « matériel de transport » : + 2 500€

## **DELIBERATION N°7**

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Monsieur le Trésorier de Maxéville par courrier du 22 avril 2015 porte à notre connaissance que l'excédent 2014 d'investissement (52 745,11€) couvrant largement le déficit des restes à réaliser 2014 (- 7 560,00 €) il est préférable de reporter le montant intégral de l'excédent d'investissement 2014, sans être corrigé des restes à réaliser, au budget 2015.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de :

REPORTER l'excédent d'investissement 2014 soit 52 745,11 € à la section d'investissement du budget général 2015 à l'article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté en ouvrant les crédits suivant :

INVESTISSEMENT :

recettes :

001 : solde d'exécution reporté : + 7 560,00 €

dépenses :

opération 201418 « réseau d'eau potable » - article 2157 « agencement et aménagement du matériel et outillage » : + 7 560,00 €

## DELIBERATION N°8

### ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCE ETEINTE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Par courrier du 18 avril 2015, Monsieur le trésorier de Maxéville nous fait part de l'admission en non valeur de la créance de Monsieur N.H. La dette concerne des factures d'eau et d'assainissement de 1998. La société a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 14 juin 1999 et la clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcée par jugement du 13 janvier 2003.

La demande d'admission en non valeur doit être soumise au vote du conseil pour un montant principal de 1 579,67 €

Monsieur le Maire précise que cette dette devient une dépense à charge de la commune.

Madame Anne Chassard se félicite que le trésorier mette à jour les recettes non recouvertes de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le trésorier a bien le rôle d'assurer le recouvrement des recettes émises mais qu'il faut bien que les élus soient attentifs aux recouvrement et sachent travailler en concertation avec le trésorier pour ne pas laisser les impayés s'accumuler.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE d' :

ADMETTRE en non valeur la dette de Monsieur H.N pour un montant de 1 579,67 € au budget annexe eau et assainissement 2015.

## DELIBERATION N°9

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015 – ECOLE MATERNELLE

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Par courrier du 14 avril 2015, Madame la directrice de l'école maternelle sollicite une subvention dans le cadre des sorties scolaires des classes de maternelle.

La demande concernant la prise en charge du transport pour un montant de 903 €.

Monsieur Yoann Remond rappelle le principe débattu en commission à savoir la même base de subvention que pour l'école élémentaire soit une subvention possible de 437,50 € pour l'école maternelle. Monsieur Yoann Remond a sollicité les comptes arrêtés de la coopérative scolaire de l'école maternelle qui s'élève au 30 avril 2015 à 5 938 € en sachant qu'il y a 2 800 € (livres, jeux, vélos et avance pour les transports de ces deux sorties) de dépenses qui n'ont pas encore été comptabilisé sur le décompte. Soit une simulation du solde de 3 100 €.

Monsieur Yoann Remond par cette présentation tenait à apporter toutes les informations pour le débat.

Monsieur le Maire souligne que le solde créditeur de la coopérative scolaire est important et qu'il doit donc s'agir d'un cumul de fonds depuis plusieurs années.

D'autre part, Madame Anne Chassard tient à rappeler que la collectivité participe déjà, comme le droit le prévoit, aux frais de fonctionnement des écoles communales et que les participations versées par les parents auprès de la coopérative ne sont pas les seuls revenus de fonctionnement de l'école. D'autre part, Monsieur le Maire précise que les parents participant par le biais d'une redevance forfaitaire chaque année à la coopérative scolaire sont en droit d'attendre une utilisation des fonds annuellement à l'attention de leurs enfants scolarisés.

Monsieur Philippe Hallier précise que la commune n'a pas à gérer la coopérative scolaire. Seuls les représentants des parents d'élèves ont un droit de contrôle sur la gestion de celle-ci.

Après délibération et la majorité (cinq abstentions : Mesdames VOINOT Amandine et RAVELLO Nelly, Messieurs Yoann REMOND, Stéphane BARELLI et Alain LAFONTAINE) le conseil municipal :

REFUSE D' OCTROYER une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Saizerais pour l'année 2015.

## DELIBERATION N° 10

### DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AUPRES DE LA CAF DE MEURTHE ET MOSELLE

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

La commune de Saizerais accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans sur le temps périscolaire et des nouvelles activités périscolaires. Les effectifs sont croissants.

Il convient pour un fonctionnement optimal de présenter le projet d'investissement suivant :

- Réorganisation de la cuisine de la restauration des primaires (site salle multiactivités) : acquisition d'un lave vaisselle, d'une table de laverie avec bac, l'ensemble douchette mélangeur et col de cygne avec une table de sortie (matériel actuel HS et défaillant).
- Organisation de l'accueil des familles et du bureau des agents : Suite à la réforme des rythmes scolaires, la collectivité a recruté un directeur des A.C.M. Il convient d'aménager un bureau qui permette l'accueil des familles et la confidentialité lors d'échanges professionnels

L'ensemble du projet d'investissement a pour coût H.T. :

Lave vaisselle frontal	2 610,36 €
Pompe de distribution de produits	143,46 €
Table de laverie avec bac 400*400, 1100*750	767,84 €
Ensemble douchette mélangeur monotrou et col de cygne	304,50 €
Table de sortie 1100*560	406,29 €
Chaises de bureau (2)	149,83 €
Bureau	115,83 €
Etagères de bureaux (2)	88,25 €

**TOTAL 4 586,36 €**

Monsieur François Sauvage s'interroge sur l'aménagement des bureaux au sein du bâtiment (bureau de la directrice de l'école et bureau du service jeunesse). Monsieur Yoann Remond précise que depuis le début de l'année scolaire chacun possède son bureau dans des pièces séparées pour des raisons de confidentialité. C'était un souhait des deux parties, d'où la possibilité de positionner un deuxième meuble de bureau.

Les élus se félicitent de cette organisation administrative des locaux.

Monsieur François Sauvage s'interroge sur le matériel et son fonctionnement lors de la location de la salle multiactivités.

Monsieur Yoann Remond précise que l'utilisation est pratique et économique sachant que c'est une pompe qui distribue le produit de lavage et qu'il n'y a plus de consignes à donner aux locataires pour les dosettes à déposer dans le lave vaisselle.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal DECIDE :

**DE SOLLICITER** une demande d'aide financière d'investissement auprès de la CAF pour ce projet 2015

## **DELIBERATION N° 11**

### **SERVICE JEUNESSE - REGLEMENT**

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2014, le règlement de l'accueil périscolaire et NAP, accueil de loisirs et mercredis récréatifs a été approuvé.

Suite à la réforme scolaire, l'organisme « jeunesse et sports » a modifié sa réglementation : les mercredis récréatifs sont maintenant inclus dans le bloc « accueil périscolaire ».

D'autre part, il semble nécessaire de clarifier, au sein du règlement, le fonctionnement administratif du service plus particulièrement au niveau des bons de commande et modifications de réservations.

Enfin, d'autres modifications ont été apportées : article 7 et article 8.

Après délibération et à la majorité (un vote contre : Madame Stéphanie BACCHETTA, 2 abstentions : Madame Amandine VOINOT et Monsieur François SAUVAGE) le conseil municipal DECIDE :

D'APPROUVER le règlement annexé (A)

## **DELIBERATION N°12**

### **SERVICE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAF – AVENANT N°1**

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) géré par les services communaux, deux conventions ont été signées en mai 2015 avec la Caf de Meurthe et Moselle. La première convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH – périscolaire pour le CLSH de Saizerais et la seconde a la même portée pour le service ALSH – extrascolaire. Ces conventions sont signées pour une durée de 3 années.

Dans le cadre des dernières réformes et de la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs, la CAF de Meurthe et Moselle nous a adressé un avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de ALSH – périscolaire.

Monsieur Yoann Remond précise que l'avenant concernant uniquement les nouveaux rythmes scolaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

D' AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire / aide spécifique rythmes éducatifs.

## **DELIBERATION N°13**

### **DEMANDE DE DOTATION PARLEMENTAIRE - REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS**

*(Rapporteur : Monsieur Jérôme CARY)*

La place Adrien Toussaint porte le monument aux Morts de Saizerais. La statue du poilu de ce monument subit les avaries du fait de son exposition aux intempéries, à la pollution etc.

Il paraît nécessaire de procéder à la réfection du monument avant que celui-ci soit détérioré.

Les travaux envisagés et qui ont fait l'objet de devis sont de trois types :

- travaux de nettoyage comprenant la pose d'un échafaudage et de bâche de protection pour permettre un nettoyage par hydro gommage de toutes les surfaces puis finition par un lavage à l'eau
- travaux de peinture (soldat et plaque) : fourniture de 2 couches de peinture de ferronnerie et réfection du lettrage en dorure
- protection de la pierre du monument : pose d'une protection hydrofuge permettant l'auto lavage par la pluie et le frein à l'incrustation des pollens.
- réfection du parvis devant le monument avec pose d'une protection antimousse

Le coût estimé est de 3 340 € (rappel : article 261-4-10 du code général des impôts : sont exemptés de TVA les travaux de réparation des monuments aux morts) pour les travaux du monument et 760 € HT pour le traitement préventif du parvis.

Par courrier du 14 novembre 2014, Monsieur le Sénateur HUSSON, informait les maires de Meurthe et Moselle de sa volonté de maintenir une aide spécifique pour les monuments aux morts jusqu'en 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

DE SOLLICITER une dotation spécifique auprès de Monsieur le Sénateur au titre de la réfection du monuments aux morts de la commune.

## **DELIBERATION N°14**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ONAC – REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS**

*(Rapporteur : Monsieur Jérôme CARY)*

La place Adrien Toussaint porte le monument aux Morts de Saizerais. La statue du poilu de ce monument subit les avaries du fait de son exposition aux intempéries, à la pollution etc.

Il paraît nécessaire de procéder à la réfection du monument avant que celui-ci soit détérioré.

Les travaux envisagés et qui ont fait l'objet de devis sont de trois types :

- travaux de nettoyage comprenant la pose d'un échafaudage et de bâche de protection pour permettre un nettoyage par hydro gommage de toutes les surfaces puis finition par un lavage à l'eau
- travaux de peinture (soldat et plaque) : fourniture de 2 couches de peinture de ferronnerie et réfection du lettrage en dorure
- protection de la pierre du monument : pose d'une protection hydrofuge permettant l'auto lavage par la pluie et le frein à l'incrustation des pollens.
- réfection du parvis devant le monument avec pose d'une protection antimousse

Le coût estimé est de 3 340 € (rappel : article 261-4-10 du code général des impôts : sont exemptés de TVA les travaux de réparation des monuments aux morts) pour les travaux du monument et 760 € HT pour le traitement préventif du parvis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Office Nationale des Anciens Combattants au titre de la réfection du monument aux morts de Saizerais.



## DELIBERATION N°15

### OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS - ETE 2015 – OPERATION « AU SERVICE DE MON VILLAGE »

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Chaque année, pendant la période estivale, la commune ouvre des postes saisonniers au profit des jeunes de Saizerais.

Afin de donner la possibilité aux plus grands nombres de participer à l'opération, la mairie met en place une action particulière appelée opération « *Au service de mon Village* » qui offre la possibilité aux jeunes, dès 16 ans, de s'inscrire dans la démarche.

Cette possibilité ouverte pour les jeunes de 16 à 21 ans est soumise aux conditions suivantes:

- Etre scolarisé ou étudiant
- Ne pas avoir d'autres engagements rémunérés par ailleurs

L'activité se déroulera sur 4 semaines, du 20 juillet au 14 août 2015, huit postes, à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, seront créés et répartis par cycle de 1 semaine.

Suivant la demande, un jeune ne pourra effectuer plus d'une semaine d'activité.

La rémunération se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe auquel devra s'ajouter les congés payés.

Outre les charges d'intérêts généraux (entretien espaces verts, balayage, arrosage...) les travaux réalisés dans le cadre de l'opération seront en lien direct avec les activités régulières des ados dans la commune

Exemples :

Réfection d'infrastructures destinées à la jeunesse  
Réfection et entretien du patrimoine communal

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

D'OUVRIR 8 postes, à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, d'emploi saisonnier rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe auquel devra s'ajouter les congés payés.

La séance est levée à 21 h 42.

Le Maire,  
Ludovic LEGGERI



Le secrétaire de séance,  
Pascaline BOUCHER



A l'issue de la réunion du conseil municipal :

- Monsieur François Sauvage a souhaité ouvrir le débat sur la possible future construction de l'autoroute à proximité de la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur Hallier se positionnent sur l'organisation d'une réunion des membres du

conseil municipal. Réunion durant laquelle l'échange pourra se faire et la parole sera donnée à chacun afin que tous les membres du conseil puissent se positionner en qualité d'élu mais également en qualité d'habitant. La position et les argumentations de chacun pourront alors être écoutées et débattues.

Monsieur le Maire souhaite qu'il y est un échange au sein des élus pour permettre un positionnement de la commune dès lors que les débats débiteront et surtout pour revendiquer les meilleures conditions de qualité de vie pour les Saizerillons.

- Monsieur François Sauvage s'interroge sur la disparition du mobilier urbain (pots de fleurs) rue de Liverdun.

Monsieur le Maire a conscience que ce mobilier urbain avait été positionné pour apaiser un litige de voisinage concernant le stationnement des véhicules. Reste que les pots de fleurs sont régulièrement déplacés par les administrés. Pour éviter des dégradations et un accident, Monsieur le Maire précise qu'il a fait le choix de les retirer.

Concernant le stationnement, Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité les services de la gendarmerie et de la police intercommunale pour une verbalisation des contrevenants.

Monsieur Jérôme Cary pense faire procéder à un rappel sur le règlement du PLU qui régit le stationnement au sein de la commune.